

L'année 1814 : une année politique charnière en Europe, en Suisse et dans le Canton de Vaud

1814 marque la fin du Premier Empire et le début de la Restauration. Avec la chute de Napoléon, le système monarchique va être rétabli et renforcé. Cependant on assistera également au début du parlementarisme. En France, par exemple, les Alliés mettent en place un régime parlementaire et le roi Louis XVIII promeut une charte constitutionnelle. En mai 1814, la paix est conclue avec les Alliés et le Traité de Paris redonne à la France ses frontières de 1792. Le Congrès de Vienne s'ouvre le 18 septembre 1814 sous la direction des quatre puissances victorieuses : Autriche, Prusse, Russie et Grande Bretagne.

En Suisse, de nombreuses voix et cantons (dont Berne) s'élèvent pour demander un retour à l'ancien régime et à la Diète des XIII. Cependant le gouvernement fédéral va maintenir les acquis de l'Acte de Médiation et faire que sorte que les 6 nouveaux cantons, dont le Canton de Vaud, obtiennent des droits égaux à ceux des 13 anciens cantons. Lors du Congrès de Vienne, la Suisse envoie une délégation dirigée par le Zurichois Hans von Reinhard. Elle aura pour tâche de défendre les intérêts de la Confédération auprès du Comité pour les Affaires Suisses composé de six membres. Certains cantons enverront également leur propre délégué (dont Frédéric-César de La Harpe pour les Vaudois). Le Congrès de Vienne va garantir la neutralité perpétuelle de la Suisse et assurer l'intégrité des dix-neuf cantons. Il entérine également le rattachement de Genève, Neuchâtel et du Valais à la Confédération. Les grandes puissances européennes avaient grand intérêt à la création d'un état tampon entre la France et l'Autriche.

Pour les Vaudois, 1814 est une année instable, marquée par la crainte de retomber sous la coupe des Bernois. Au début de l'année, Berne était clairement hostile à la Diète des XIX, mais a ensuite réalisé que les grandes puissances européennes et les autres cantons ne partageaient pas son avis. Après quelques tensions, provocations et contre-provocations, Berne a officiellement reconnu la souveraineté du Canton de Vaud en août 1814.

L'année 1814 dans son contexte

1789	Révolution en France
1789-1791	Banquets révolutionnaires à Rolle en 1790, à Lausanne, en 1791
1792, 10 août	Massacre du 10 août : dissolution des régiments suisses
1798, 23 janvier	Le général français Ménard annonce qu'il se tient à disposition du peuple vaudois
1798, 24 janvier	La République lémanique est proclamée à Lausanne par le Comité de réunion. Le Comité central des villes (Aubonne, Cossonay, Morges, Nyon, Orbe, Payerne et Vevey se joint, le 18 janvier 1798, au Comité central des villes) se charge du gouvernement provisoire du Pays de Vaud, sous l'appellation d'Assemblée provisoire du Pays de Vaud
1798, 26-27 janvier	Les troupes françaises entrent dans le Pays de Vaud, à la suite de l'incident de Thierrens
1798, 25 mars	Prise de Berne par les troupes françaises
1798, 30 mars	Installation des nouvelles autorités du canton du Léman, à Lausanne
1798, 12 avril	Entrée en vigueur de la Constitution helvétique
1802, 19 fév. -15 mai	Insurrection paysanne des Bourla-Papey («brûleurs de papiers»)
1803, 19 février	Acte de Médiation
1803, 10 mars	Proclamation de la souveraineté du canton de Vaud
1803, 14 avril	Première séance du Grand Conseil, à l'Hôtel de Ville de Lausanne. Début des nominations du Petit Conseil
1804, 14 avril	Institution d'une «Fête du 14 avril» pour célébrer l'anniversaire de l'Acte de Médiation
1805, 26 décembre	Dans le cadre du Traité de Presbourg, entre la France et l'Autriche, l'indépendance vaudoise est reconnue une nouvelle fois.

1813, 26 novembre	Proclamation par la Diète de la neutralité de la Suisse
1813, 23 décembre	Abolition de l'Acte de Médiation et restauration des autorités à Berne
1813, 24 décembre	Le nouveau gouvernement bernois demande que les cantons de Vaud et d'Argovie retournent sous sa domination
1813, 27 décembre	Les troupes autrichiennes du général Bubna entrent à Lausanne. Elles passent leur route, impressionnées par le calme régnant dans le canton, la fermeté des autorités et le rejet affirmé du retour à Berne.
1813, 29 décembre	Dix cantons, en marge de la Diète réunie à Zurich, se prononcent pour le maintien du régime des 19 cantons installé par l'Acte de Médiation et de la souveraineté du Canton de Vaud
1815, 1 ^{er} mars	Retour de Napoléon de l'île d'Elbe et début des Cent-Jours : «Les Cent-Jours furent cent années» pour le Canton de Vaud
1815, 22 juin	Seconde abdication de Napoléon
1815, 7 août	Célébration du Pacte fédéral. Le Canton de Vaud pavoise, Genève, Neuchâtel et le Valais entrent dans la Confédération.
1815-1830	Restauration

Première carte publiée du canton de Vaud à l'époque cantonale, 1815

Dessin : Heinrich Keller. Gravure : Johann Jakob Scheurmann

Echelle : environ 1 : 475 000

Publication dans *Helvetisches Almanach*, 1815

ACV, GC (Cartes ou plans isolés)/1579

L'année 1814, l'année de la confirmation de la souveraineté du canton de Vaud

15 février	Nomination d'une constituante chargée de réviser la Constitution de 1803
21 mars	Berne renonce officiellement au canton de Vaud
22 mars	Le Petit Conseil abroge la fête du 14 avril (célébration de l'installation du Grand Conseil, le 14 avril 1803)
31 mars	Les troupes alliées investissent Paris
16 avril	Début de la «longue» Diète qui se terminera le 31 août 1815
31 mai	Traité de Paris: «La Suisse indépendante continuera à se gouverner elle-même»
4 août	Nouvelle Constitution vaudoise. Augmentation du cens électoral. Le Petit Conseil est rebaptisé Conseil d'Etat, le nombre de ses membres passe de 9 à 13.
16 août	Ratification du Pacte fédéral par les cantons. Le canton de Vaud le signera le 31 octobre, en raison de son opposition à un arbitrage extérieur en ce qui concerne le contentieux avec Berne.
24 août	Berne reconnaît l'indépendance du canton de Vaud
23 septembre	Ouverture du Congrès de Vienne qui se terminera le 9 juin 1815

Fonds d'archives en relation avec l'année 1814

- K I 7 bis** Projet de Constitution vaudoise, avec les observations des ministres alliés
- K I 8** Rapport du comité institué pour les affaires de la Suisse (Congrès de Vienne) (1814.01.01-1816.12.31). Contient notamment des mémoires de F.- C. de la Harpe, de Pictet de Rochemont et des mémoires officiels.
- J 271** Congrès de Vienne (1813.01.01-1823.12.31)
Contient entre autres :
- Congrès de Vienne. Déclaration du 20 mars 1815. Traité du 9 juin 1815 1814-1815. Pièces diverses. 1814-1815 (1814-1815)
 - Difficultés entre Vaud, Argovie et Berne (1814-1815)
 - Difficultés entre autres anciens cantons sujets (1814)
 - Evénements de 1813-1817, Congrès de Vienne exclu (1813-1817)
- J 203-214** Correspondance des députations à la Diète fédérale (1803-1848)
Pièce J 204 Correspondance des députations (1806.01.01-1813.12.31)
Pièce J 205 Correspondance des députations (1813.01.01-1814.12.31)
Pièce J 206 Correspondance des députations (1815.01.01-1815.12.31)
- J 160-202** Délibérations et préavis du Conseil d'Etat sur les affaires de la Diète fédérale (1803-1849)
Série J 160-181 Délibérations et préavis du Conseil d'Etat sur les affaires de la Diète fédérale (1803.01.01-1847.12.31)
Pièce J 163 Délibérations et préavis du Conseil d'Etat (1811.01.01-1813.12.31)
Pièce J 164 Délibérations et préavis du Conseil d'Etat (1813.01.01-1814.12.31)
Pièce J 165 Délibérations et préavis du Conseil d'Etat (1814.01.01-1816.12.31)
- J 287** Varia (1803.01.01-1848.12.31)
Carton IX.
- Correspondance du Landammann (1803-1814)
 - Agitations (1814-1816)
 - Contingent (1809-1814)
 - Mission de Messieurs de Reding et d'Escher auprès des puissances alliées (1813-1814).
 - Congrès de Chatillon (1814)

P La Harpe (de) La Harpe (famille de) (1387-1916)

- C 1 - C 72 : Frédéric-César de La Harpe (1768-1915)

P La Harpe (Edmond de) La Harpe, Edmond de (1322-1941)

- C 1 - C 35 : Frédéric-César de La Harpe (1723-1941)

P Veillon Veillon (famille) (1520-1952)

- P Veillon A 2 Agent national; Jean-David Veillon (1798.01.01-1831.12.31)

- P Veillon A 2/47/1 Ordonnances; déchéance de Bonaparte (1814.01.01-1814.12.31)

- P Veillon A 3/12/1 Constitution vaudoise; projets (1814.01.01-1814.12.31)

PP 862 Verrey (Guy) et Redmayne (Marie-Thérèse Jeanne de) (1608-1990)

PP 862/42 Journal personnel de Henri Favre de Thierrens (1781-1850) Ce livre a été copié et annoté par Henri Verrey puis par son fils Jules Henri. Il couvre la période de 1781 à 1850 et retrace les voyages et rencontres faits par Henri Favre.

Tensions entre les Vaudois et les Bernois 1813-1815

Dans la confusion engendrée par la fin de la domination napoléonienne et le retour de l'ordre ancien, Bernois et Vaudois se disputent concernant l'avenir du Canton de Vaud.

- Fin 1813, Berne fait clairement part de sa volonté de voir l'ordre ancien rétabli, et que ses anciennes possessions lui soient restituées. Berne refuse donc de participer à la nouvelle Diète des XIX et estime qu'il faut ré-instaurer la Diète de XIII.
- Vaud et Argovie, inquiets de cette situation, en informent les autres Cantons. Ces derniers leur font part de leur soutien par divers messages début 1814.
- Début juillet Berne, faisant marche arrière, publie une Déclaration concernant ses deux anciennes possessions : Vaud et Argovie. Elle leur rend leur liberté, moyennant des compensations.
- Argovie réagit énergiquement et publie aussitôt une Contre-Déclaration.
- Vaud va également réagir surtout en ce qui concerne les «conditions équitables».
- En août 1814, le Petit Conseil du canton de Vaud s'inquiète de manœuvres militaires importantes faites dans le canton de Berne, mais il souhaite rassurer les diverses autorités cantonales en précisant bien que le Canton de Vaud ne veut attaquer personne.
- Le 24 août 1814, Berne reconnaît l'indépendance du Pays de Vaud.

Les tensions perdureront encore un moment entre les deux cantons, d'une part pour des raisons politiques lors du retour de Napoléon en mars 1815, d'autre part, pour des raisons économiques liée aux demandes de compensation bernoises.

Proclamation du 15 juillet 1814

Le canton de Berne proclame qu'il est *prêt à libérer le beau Pays de Vaud, sous des conditions équitables, si ce pays lui-même ne désire pas de se réunir de nouveau avec Berne*. Comme il démontre préalablement que l'Acte de Médiation a occasionné beaucoup de perte aux Bernois, on comprend bien que, par *conditions équitables*, il sous-entend des compensations financières importantes.

ACV, J (Affaires fédérales)/271, Congrès de Vienne, dossier intitulé *Difficultés entre Vaud, Argovie et Berne (1814-1815)*



Proclamation du 24 juillet 1814

Brouillon de la contre-déclaration que le Petit Conseil du Canton de Vaud va publier en réaction à la Déclaration bernoise, qui, tout en rendant leur liberté définitivement aux vaudois, leur réclame des compensations financières.

ACV, J (Affaires fédérales)/271, Congrès de Vienne, dossier intitulé *Difficultés entre Vaud, Argovie et Berne (1814-1815)*

Circulaire aux autorités du 18 août 1814

Avec cette circulaire à l'état de brouillon, le Petit Conseil du Canton de Vaud souhaite clarifier et rectifier certaines rumeurs propagées par le Canton de Berne : d'une part le Canton de Vaud accepte l'arbitrage concernant les négociations territoriales, d'autre part, il n'est pas en train de préparer une guerre offensive contre Berne.

ACV, J (Affaires fédérales)/271, Congrès de Vienne, dossier intitulé *Difficultés entre Vaud, Argovie et Berne (1814-1815)*

Proclamation du Petit Conseil du Canton de Vaud du 16 avril 1814 : une Europe sans Napoléon

Le Petit Conseil proclame, à la demande des Alliés, l'arrêté officiel proclamant la destitution de Napoléon Bonaparte du trône et l'abolition du droit d'hérédité dans sa famille. Il délie également le peuple français du serment de fidélité à l'égard de l'empereur déchu.

ACV, P Veillon (Veillon, famille)/A 2/47/1

CONGRES DE VIENNE

Le congrès de Vienne (18 septembre 1814-9 juin 1815) mit fin à la période des guerres de la Révolution et de l'Empire, qui durait depuis plus de vingt ans et avait vu se succéder six guerres de coalition. Il réorganisa l'Europe, sous la direction des quatre puissances victorieuses (Autriche, Prusse, Russie et Grande-Bretagne) et bientôt aussi de la France. Il ouvrit l'époque de la Restauration.

Ancien Etat vassal de la France, la Suisse était l'un des objets des négociations. Après l'abrogation de l'acte de Médiation, la Confédération, malgré ses divisions internes, avait réussi à conclure à temps, le 9 septembre 1814, le Pacte fédéral, sous la pression des grandes puissances. (...)

Pour traiter les affaires suisses, le congrès instaura un comité de six membres connaissant bien la question, dont le diplomate autrichien et ancien chanoine du chapitre cathédral de Bâle Johann Philipp Nepomuk von Wessenberg (président), le Britannique Stratford Canning et Jean Antoine de Capo d'Istria, représentant du tsar. Les deux derniers, envoyés en Suisse en 1813-1814, avaient activement poussé à la conclusion du Pacte fédéral. Les grandes puissances défendaient leurs propres intérêts et, après les expériences des guerres de coalition, visaient surtout, à côté de la pacification interne de la Suisse, la création d'un Etat neutre et militairement renforcé, apte à faire tampon entre la France et l'Autriche. Après le surprenant retour de Napoléon échappé de l'île d'Elbe au début de mars 1815, une déclaration relative à la Suisse fut arrêtée en toute hâte le 20 mars (la Diète la ratifia le 27 mai 1815); elle sera intégrée le 8 juin 1815 à l'acte final du congrès (art. 74 à 85 et 91-92), ratifié par la Diète le 12 août 1815. (...)

La réorganisation de la Suisse ne s'acheva qu'après la défaite de Napoléon à Waterloo. Au second traité de Paris (20 novembre 1815), les grandes puissances garantirent notamment la neutralité perpétuelle de la Suisse et l'inviolabilité de son territoire. En outre, Genève obtint aux dépens de la France un corridor sur la rive nord du Léman permettant une liaison directe avec la Suisse, ainsi qu'une zone franche douanière dans le Pays de Gex.

En revanche, le congrès ne donna pas suite à nombre de revendications territoriales de la Diète ou des cantons. Il écarta définitivement les prétentions des anciens cantons de Berne sur le Pays de Vaud et l'Argovie, d'Uri sur la Léventine, de Schwytz et Glaris sur Uznach, le Gaster et Sargans. (...)

Les frontières nationales de la Suisse fixées en 1815 n'ont plus changé, de même que les frontières cantonales (exception faite de la création du canton du Jura en

1979). La déclaration sur la neutralité perpétuelle allait constituer le cadre de la politique extérieure de la Suisse pour les 200 années suivantes.

(Extrait de : *Dictionnaire historique de la Suisse*, t. 13, Marco Jorio, à paraître).

Rapport du Comité institué pour les affaires de la Suisse au Congrès de Vienne

Recueil des rapports et protocoles de séances envoyé par le Comité à la Diète, page de garde. Ce rapport est transmis aux cantons et recopié ensuite par la Chancellerie d'Etat du Canton de Vaud.

ACV, K I (Régime constitutionnel)/8



Protocole du 15 novembre 1814

La légation suisse, présidée par Charles-Frédéric Reinhard, rencontre les ministres plénipotentiaires du Comité pour les affaires de la Suisse, et présente les requêtes de la Suisse. La plus importante est *la reconnaissance solennelle de la liberté et de l'indépendance de cet Etat, ainsi que de sa neutralité.*

ACV, K I (Régime constitutionnel)/8, pp. 23-24

Protocole du 2 décembre 1814

Le Comité pour les affaires de la Suisse reçoit les deux représentants des nouveaux cantons de Vaud, Argovie, Saint-Gall et Tessin : MM Frédéric-César de La Harpe et Albrecht Rengger. Les inquiétudes du Vaudois concernent les prétentions financières de Berne. Il propose que le Canton de Vaud abandonne ses prétentions sur les fonds anglais au profit de Berne en échange du renoncement par Berne au remboursement des individus qui ont perdus de l'argent suite à l'abolition des lods.

Protocole du 10 décembre 1814

Les plénipotentiaires veulent *prendre l'intégrité des 19 cantons pour principe fondamental.*

ACV, K I (Régime constitutionnel)/8, pp. 43-44 et 44

Henri Favre de Thierrens : un Vaudois à Vienne où l'avenir du canton de Vaud se joue

Henri Favre, part le 17 août 1814 pour un voyage d'un mois à travers l'Europe centrale en direction de Vienne. La première partie de son voyage se déroule en diligence. Il passe par Zurich, Bâle, Schaffhouse, Singen et arrive le 27 à Ulm avant d'embarquer sur un bateau et d'entreprendre la descente du Danube pendant deux semaines. Il séjourne à Vienne, dès le 11 septembre 1814.

Mes circonstances ne me permettant point de m'établir en Suisse, j'avoue que je me retrouvai avec plaisir à Vienne, non seulement par les bonnes connaissances que j'y avais (...), mais surtout parce que les habitants de cette ville sont pleins de bonhomie et d'indulgence et que cette Capitale offre toutes les ressources possibles, qu'on y vit à très bas prix et que ses environs sont de toute beauté.

Le Congrès donnait alors à Vienne une magnificence extraordinaire. On y voyait entre autre les Empereurs François I^{er} et Alexandre I^{er}, les rois du Danemark, de Bavière, de Wurtemberg, de Prusse, les Impératrices d'Autriche et de Russie ; la reine de Bavière ; tous les Archiducs, les Princes de Bavière, de Prusse et de Wurtemberg ; les Grandes Duchesses d'Oldenburg et de Weimar ; tous les grands Princes souverains d'Allemagne ; les Ministres Metternich, Talleyrand, Castalbreagh ; les Généraux Bianchi, Welington, Platow, Schwarzenberg, etc. L'Empereur d'Autriche, qui dans sa vie privée fuit le faste de l'ostentation, montra, surtout dans cette occasion, qu'il sait déployer quand il le faut toute la magnificence du plus puissant souverain. Il le fit avec un éclat, une richesse, un goût et une générosité qui, au milieu de tant de Princes, lui donnaient l'air d'un bon Père qui se réjouit de la présence de ses enfants nombreux. Seize mille hommes de troupes superbes rangées sur deux files qui se prolongent depuis le Palais jusqu'aux Lignes, attendent les souverains. L'Empereur va à leur rencontre jusqu'aux barrières et là les plaçant à sa droite les conduit au palais au bruit de 1001 coupes de canons. Arrivé au Bourg (nom du Palais impérial) chaque souverain y trouve la cour et les gens qui lui sont destinés pour tout le temps de son séjour au Congrès. Toutes cours sont composées des plus grands seigneurs de la monarchie. Tout ce monde loge au Palais et dîne ensemble, mais chaque Souverain soupe dans ses appartemens ; aussi la table coute-t-elle 80 mille florins par jours à l'Empereur. Mais ce n'est rien auprès des fêtes qu'il leur donne. Les principales ont été 2 redoutes parées, un concert de 800 amateurs, un carrousel et une fête militaire. Comme notre Ministre le Baron Müller m'a procuré des billets, j'ai pu les voir et en jouir en plein. - Qu'on se représente une salle de 100 pas de longueur et de 50 de largeur, éclairée par 40 lustres à 3 ranges suspendus au plafond et portant 8000 bougies ; deux galeries

ornées de glaces et collones qui font le tour de la salle : Au milieu de la 1^{re} galerie se trouvent 100 Musiciens à la livrée impériale. A l'autre extrémité de la salle on parvient par un escalier dans une autre salle immense raisonnant au bruit de 100 autres Musiciens ; de là vous passez encore dans une autre salle formant une vaste orangerie terminée par une très longue allée de verdure. _ Ces 3 salles ont de dégagemens à l'infini semblables à un labyrinthe. Un de ces dégagemens vous conduit dans 3 salons destinés aux mets solides ; un autre vous entraîne dans 4 salons destinés aux vins. Une plus grande quantité de pièces étalent avec une profusion effroyable des sucreries, glaces, etc. (...) La fête militaire l'emporta sur toutes les autres. Elle se donna au-delà du Prater et du Danube, à la Simmering Haide le 18 octobre en mémoire de la bataille de Leipzig. (...) Avant de se rendre dans la plaine, il y eut un service divin au Prater près d'une Tente où tous le souverains la tête découverte et entourés de 28 mille hommes, se prosternèrent devant le Dieu des armées.»

Journal d'Henri Favre de Thierrens

Ce journal se trouve dans le fonds d'archives de la famille de Guy Verrey de Lausanne. Henri Favre (1781 - 1850) était le père d'Elise qui a épousé Jules Louis Verrey. Le journal est une copie de l'original, de la main d'Henri Verrey.

ACV, PP 862 (Verrey, Guy et Redmayne, Marie-Thérèse Jeanne de)/42, pp. 121-124

ETAT D'ESPRIT DES VAUDOIS

Auguste Verdeil (1793-1856) s'est fait un nom comme spécialiste des problèmes pénitentiaires, scolaires et ferroviaires. Mais il est resté dans le souvenir par les trois volumes de son *Histoire du canton de Vaud*, publiés entre 1849 et 1852, complétée par Eusèbe-Henri Gaullier (4^e volume, 1857).

Le peuple vaudois revendiquait son indépendance, mais n'était pas vraiment conscient que son destin était passé des mains de Napoléon à celles des Puissances Alliées. Voici ce que Gaullier écrit au sujet de l'état d'esprit des vaudois pendant les années 1813-1815.

p. 307 (...) Le gouvernement français réunit quelques troupes en Franche-Comté, pour surveiller les menées bonapartistes dont on disait que le Canton de Vaud était le théâtre. (...) Ce qui avait contribué à semer l'alarme dans le camp des légitimistes, c'était le séjour du frère de l'ex-empereur, Joseph Bonaparte, qui était venu habiter le château de Prangins, près de Nyon.

Résumé d'une lettre de Talleyrand à MM. Muret et Monod :

p. 308 (...) Au passage de Marie-Louise, (...) on avait crié : «Vive l'empereur, vive Napoléon !» Ces cris devaient avoir eu lieu aussi à Lausanne. [Vous devez] comprendre que cela ne peut être bien vu ni toléré par le roi de France.

M. Monod de transmettre cette lettre au Petit Conseil tout en la commentant :

p. 309 (...) Quant à moi, j'avoue que j'ai vu avec bien de la peine, sous plusieurs rapports, l'établissement qui se formait chez nous. A la vérité, il était difficile de l'empêcher, et on le sent.

Le gouvernement vaudois manoeuvrera ainsi souvent entre sanction et laisser-faire. Particulièrement pendant les Cent-Jours où il devra collaborer avec les troupes fédérales qui gardent les frontières face à la menace du retour de Napoléon.

Lettre de Talleyrand au Landammann vaudois, 20 juillet 1816

Charles-Maurice Talleyrand-Périgord, ministre des affaires étrangères de Louis XVIII, s'y plaint que les individus coupables d'avoir chanté des *chansons infâmes* à Moudon, n'aient pas été punis. Il fustige les autorités communales qui ont laissé faire. Enfin il réclame qu'un français, ayant chanté *Vive Napoléon*, soit gardé en prison jusqu'à ce qu'il en ait référé au Ministre de la Police de la France.

ACV, J (Affaires fédérales)/287 «Agitations 1814-1816»

Quand la Mémoire se fait interprétation partisane

L'antagonisme des cantons de Berne et de Vaud entre dans la première Histoire du canton de Vaud, 1857 : l'auteur ne mâche pas ses mots contre Berne !

Voici ce que Gaullieur écrit au sujet de la renonciation de Berne au canton de Vaud, le 21 mars 1814 : «L'abandon proposé par Berne de ses prétentions sur le canton de Vaud était plus apparent que réel. Par des articles secrets, Berne se réservait 1°) les districts d'Aigle et de Rougemont, qui lui appartenaient antérieurement à la conquête ; 2°) ses droits sur les bailliages de Grandson, d'Echallens et d'Orbe, qu'il possédait avant la révolution de 1798 de moitié avec le canton de Fribourg ; 3°) l'assurance d'une indemnité équitable pour les propriétaires de lods. **Et outre cela, le canton de Vaud aurait encore eu à payer à Berne près de cinq millions de francs de Suisse pour l'indemniser des dépenses faites pendant trois siècles dans le Pays de Vaud, comme si Berne, durant ces trois siècles, n'avait pas sucé la moëlle de ce pays et engraisé toutes ses familles régnautes du produit de ses opulents bailliages ; comme si le trésor de Berne, enlevé par les Français en 1798, n'avait pas été formé écus par écus, millions par millions, avec les impôts levés sur les Vaudois ! C'était une trop insolente prétention ! Une arrière-pensée avait présidé à la déclaration d'abandon du Pays de Vaud, du moins chez une partie des anciens gouvernants de Berne. Mais 76 voix contre 68 avaient fait ajouter la clause qu'en cas de réunion on était prêt à donner aux Vaudois les mêmes droits politiques qu'aux Bernois. Berne avait des agents auprès de toutes les puissances et de leurs agents. M. Gingins de Chevilly agissait près de lord Castelreagh, M. de Muralt à Paris auprès des Bourbons, M. de Mulinen à Zurich. Mais le canton de Vaud n'était pas en reste. MM. de La Harpe et Monod suffisaient à tout. M. de Muralt ayant fait une démarche auprès de La Harpe pour lui faire abandonner au moins la cause de l'Argovie, l'ancien précepteur d'Alexandre, qui était alors auprès de ce souverain, lui écrivit cette lettre remarquable, datée de Paris, le 14 mai 1814 : «Vous me trouverez toujours prêt à parler des affaires de notre patrie avec la franchise qui convient à un Suisse. Malheureusement je ne l'ai pas toujours rencontré chez mes concitoyens. Jamais cependant les Suisses n'eurent plus besoin qu'aujourd'hui de faire cause commune. Le hasard veut qu'un soit honoré de la confiance d'un grand souverain. Par un hasard encore plus grand enfin, ces deux hommes s'accordent pour ne désirer que ce que tout bon Suisse devrait nourrir dans son cœur. Il semble que les gens de bien devraient profiter d'un aussi rare incident. Mais il n'en sera rien. On regrettera plus tard n'avoir pas tiré parti de ces circonstances. Les Bubenbergs, les d'Erlach, et tous ces hommes vénérables qui présidèrent durant trois siècles au gouvernement de Berne, me comprendraient. Il**

n'y a de salut pour la Suisse que dans l'établissement d'un système entièrement opposé à celui de l'insensée proclamation du 24 décembre.

La Suisse doit sa liberté non aux de Mulinen, qui ont combattu contre elle à Sempach et à Morgarten, non aux Reding, non aux d'Erlach qui ont vaincu pour elle à Morgarten et à Sempach, mais aux trente-trois braves cultivateurs qui en novembre 1307 conjurèrent au Grütli. L'honneur de la délivrance appartient tout entier au peuple. Tant qu'il me restera un souffle de vie, je défendrai les droits de celui-ci *envers et contre tous*. Vous voyez messieurs que nous ne serons pas d'accord et j'en suis fâché, parce que distinguant toujours dans les hommes ce qui leur appartient en propre de ce qui est le propre de leur parti, je voudrais toujours mettre toujours ces deux choses en harmonie.»

(Extrait de : Histoire du Canton de Vaud 1803-1830, par E.-H. Gaullieur, t. IV : Faisant suite à l'Histoire du canton de Vaud par A. Verdeil, Lausanne : Libraire de D. Martignier, 1857, pp. 285-287).

Projet de Constitution pour le Canton de Vaud du 5 mars 1814

Le Gouvernement vaudois va rédiger plusieurs projets de constitution dans un laps de temps assez court. Ces projets seront soumis à la fois à la Diète et aux représentants des puissances alliées.

ACV, K I (Régime constitutionnel)/7bis

Constitution du 4 août 1814 du canton de Vaud : la tentation de revenir à l'Ancien Régime

Dates-clefs

1810, 7 juin	Loi sur l'organisation du Petit Conseil
1813	Faisant face à l'entrée des alliés en Suisse et au retour des prétentions bernoises sur le territoire vaudois, le gouvernement cantonal entreprend une réflexion pour la mise en place d'une nouvelle constitution cantonale.
1814, 20 janvier	Le landammann Hans von Reinhard (aussi <i>Reinhart</i>) (1755-1835) informe le gouvernement vaudois qu'il ne peut pas garder l'ancienne constitution, car elle désavantageait trop la classe des grands propriétaires. Il exige la mise sur pied d'une commission de travail. Le Petit Conseil prend les choses en main.
1814, février-août	Le projet va subir de nombreuses transformations et sera fortement influencé par le landammann, le chancelier de la Confédération, Jean-Marc Mousson (1776-1861) et surtout les représentants des grandes puissances : Jean Antoine de Capo d'Istria (1766-1831) et Ludwig von Lebzeltern (1774-1854). Cette constitution renforce le pouvoir des nantis et amoindrit le rôle direct du peuple : elle ignore la séparation des pouvoirs car tout est concentré sur le Grand Conseil.

Comparaison entre la Constitution de 1803 et celle de 1814

(Reproduction du tableau p 142 et 143, In : *Histoire du Pays de Vaud*, par Lucienne Hubler, ed. L.E.P. 1991)

	La Constitution vaudoise de 1803 (chapitre XVII de l'Acte de Médiation)	La Constitution vaudoise de 1814 (Restauration)
Qui vote :	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Suffrage censitaire</i> (détenir un immeuble de Fr. 200.- ou une créance de Fr. 300.-) • Conditions d'âge : 20 ans pour mariés ou veufs, 30 ans pour célibataires. • Autres conditions : être <i>bourgeois d'une commune</i> et être domicilié dans un cercle (60 cercles) 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Suffrage censitaire</i> : les $\frac{3}{4}$ des citoyens les plus imposés et, pour le dernier quart, ceux qui ont trois fils dans la milice • Conditions d'âge : 25 ans • Les domestiques ne votent pas
Autorités élues par le peuple (avec restrictions) :	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Communes</i> : la <i>municipalité</i> présidée par le <i>syndic</i> • <i>Canton</i> : le <i>Grand Conseil</i> de 180 membres, au <i>suffrage indirect</i> (les citoyens élisent 62 députés directs, 1 par cercle, sauf trois pour Lausanne ; ils désignent 5 candidats par cercle, soit 300, parmi lesquels les 118 députés restant sont tirés au sort) 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Communes</i> : <i>Conseil communal</i> • <i>Canton</i> : le <i>Grand Conseil</i> au <i>suffrage indirect</i> (les citoyens élisent 63 députés directs (1 par cercle, 4 pour Lausanne) et 240 candidats. Parmi ces derniers, le <i>Grand Conseil</i> coopte 63 députés ; une commission électorale choisit les 54 députés restants)
Autorités nommées ou non élues par le peuple :	<ul style="list-style-type: none"> • 2 députés à la <i>Diète fédérale</i> (en tout 25 membres, un par canton, deux pour les cantons très peuplés.) 	<ul style="list-style-type: none"> • 13 <i>conseillers d'Etat</i>, élus par et parmi le <i>Grand Conseil</i>. • 2 députés à la <i>Diète Fédérale</i>, élus par le <i>Grand Conseil</i>

Cette constitution, qui marque un net retour en arrière de la démocratie, sera fortement contestée en 1830-1831, lors de la révolution libérale. Frédéric-César de La Harpe publiera en 1831 *Quelques observations sur la révision de la Constitution vaudoise de 1814* qui montre bien le désir de revenir à des valeurs plus démocratiques.

Observations des ministres des puissances alliés sur le projet de Constitution pour le Canton de Vaud

Le comte Jean Capo d'Istria pour la Russie, et Ludwig von Lebzelter pour l'Autriche, rédigent des commentaires pour chaque article du projet de Constitution.

ACV, K I (Régime constitutionnel)/7bis

Frédéric-César de La Harpe
(*Rolle, 6.4.1754 - Lausanne, † 30.3.1838)

Frédéric-César de La Harpe étudie au Philanthropin de Haldenstein et à l'Université de Tübingen, où il se lie d'amitié avec Henri Monod. Il obtient son doctorat en droit en 1774 et devient avocat à la Chambre des appellations romandes. Il est membre du Conseil des Deux-Cents de Lausanne, mais, souffrant de la sujétion du Pays de Vaud à Berne, il s'expatrie en 1782.

Après plusieurs voyages à travers l'Europe, il devient précepteur de 1783 à 1795 de deux petits-fils de Catherine II de Russie, Alexandre et Constantin; il leur donne un enseignement empreint de républicanisme. Enthousiasmé par la Révolution française, il rédige de nombreux textes et pamphlets encourageant les Vaudois à se libérer du joug bernois.

Proscrit par Berne après les événements de 1791, La Harpe s'installe en 1795 à Genthod, en territoire genevois, puis à Paris en 1796. Après la mort de son cousin Amédée (1796), il réclame à Berne la réhabilitation du général et la restitution de ses biens. Ce combat se mue en revendication politique, La Harpe demandant à Berne la liberté du Pays de Vaud. Il publie les deux parties de son *Essai sur la constitution du Pays de Vaud* (1796 et 1797). Le 9 décembre 1797, il remet une pétition au Directoire, lequel place les habitants du Pays de Vaud sous la protection de la France le 28 décembre, prélude à l'invasion française. Il plaide pour la constitution de la République helvétique. Ensuite, il a tenté en vain de montrer à la France que les énormes contributions de guerre exigées poussent les Suisses du côté des partisans de l'Ancien Régime.

Hors un séjour à Saint-Pétersbourg d'août 1801 à mai 1802 auprès de son ancien élève, devenu le tsar Alexandre I^{er}, La Harpe vit près de Paris entre 1800 et 1814, retiré de la politique, se consacrant à la lecture et à l'écriture. Entre janvier et mars 1814, il intervient auprès du tsar Alexandre I^{er} pour sauvegarder l'indépendance du canton de Vaud, puis représente plusieurs cantons au Congrès de Vienne. Il s'établit à Lausanne en 1816. Député libéral au Grand Conseil (1817-1828), collaborateur au *Nouvelliste vaudois*, il continue à lutter pour la liberté religieuse (Réveil) et les droits individuels.

(Extrait de : *Dictionnaire historique de la Suisse*, t. 7, Hauterive, 2008, pp. 485-486, Antoine Rochat).

Portrait de Frédéric-César de La Harpe

Dans le dossier des archives, on trouve aussi deux silhouettes des parents de Frédéric-César, une gravure de son cabinet d'étude à Marterrey, à Lausanne, et deux mèches de ses cheveux.

ACV, P La Harpe (Edmond de)/C 48/1-7 Iconographie

Quelques observations sur la révision de la Constitution vaudoise de 1814, par Frédéric-César de La Harpe

L'auteur reprend chaque article de la Constitution, 16 ans plus tard, et démontre en quoi ils doivent être changés, transformés ou supprimés.

ACV, VA 6335 (Bibliothèque. Réserve)

Pamphlet rédigé par Frédéric-César de La Harpe en 1798

Exemplaire d'un des nombreux textes rédigés par La Harpe dans le but d'amener les Vaudois à se révolter contre le joug des Bernois et Fribourgeois.

ACV, P La Harpe (Edmond de)/C 25

Lettre de Frédéric-César de La Harpe au Landammann et Petit Conseil du Canton de Vaud du 10 mars 1815

Depuis Vienne, il enjoint fortement le Conseil d'Etat vaudois à calmer les esprits qui se sont échauffés dans le Canton de Vaud suite au retour de Napoléon de l'île d'Elbe. Il en va de la réussite des négociations en cours à Vienne.

(...) Les gouvernements des nouveaux Cantons doivent donc redoubler de vigilance et prévenir les mouvements désordonnés auxquels pourraient s'abandonner des hommes, ou inconsidérés ou malveillants.(...) En maintenant, au contraire, le calme, dans ces conjonctures, vous fournirez, Messieurs, aux Puissances Alliées, une preuve de plus que les nouveaux Cantons étoient dignes de leur Bienveillance, et celle-ci ne peut être indifférente ; c'est celle de l'Europe. (...) [En plus] L'Empereur Alexandre, qui a donné à la Suisse tant de marques de son affection, a bien le droit d'espérer qu'on ne le mettra pas dans l'impossibilité d'en donner de nouvelles en tenant une conduite équivoque. (...) Surveillance et Energie sont les mots d'ordre dans ce moment.

ACV, J (Affaires fédérales)/271 «Congrès de Vienne»